
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 28 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARTA*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 14/2 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rue Berthelot.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du futur lotissement Gerberas II bis, ENEDIS souhaite dans une bande d'un mètre de large, poser deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 66 mètres. Ces travaux seront réalisés sur les parcelles communales cadastrées section AC n° 602 et section AD n°s 128 ET 199 situées rue Berthelot. A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude pourra être régularisée entre la société ENEDIS et la collectivité en vue de sa publication au bureau des hypothèques par acte authentique.

Au titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de la mise en œuvre de la convention, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée.

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande formulée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur les parcelles cadastrées section AC n° 602 et section AD n°s 128 ET 199 et situées rue Berthelot appartenant à la commune de DENAIN.

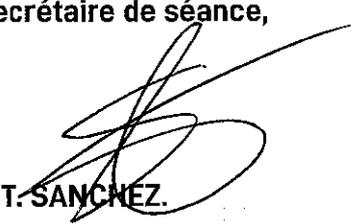
● **D'ACCORDER** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

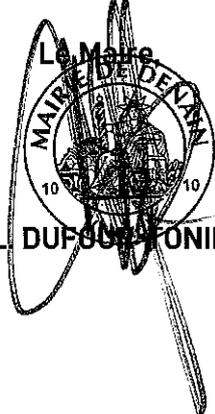
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,


A.L. DUFOUR-FONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....